

**AMICALE CYCLOTOURISTE**  
**D'ILLE ET RANCE**

---

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DE L'ASSOCIATION**

---

**Article 1 :**

Le présent Règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Comité Directeur, ou du quart des adhérents disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

**Article 2 :**

Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion mentionnant ses nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, ainsi que facultativement mais recommandé, un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme.

L'adhésion d'un mineur est soumise à autorisation parentale ou de son représentant légal.

L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement des cotisations en vigueur et acceptation du Comité Directeur.

**Article 3 :**

Les membres actifs versent une cotisation annuelle se décomposant comme suit :

1. Cotisation d'appartenance à l'association de : 8.00 par personne licencié à l'acir
2. Coût de la licence FFCT en fonction de son choix et de sa situation de famille.
3. Assurance. FFCT (ALLIANZ POUR 2015)
4. licencié à l'extérieur ou bienfaiteur du club 16 euros par personne

Cette cotisation est due pour l'année civile en cours quelque soit la date d'inscription à l'exception du dernier mois de l'année, pour lequel la cotisation des nouveaux inscrits compte pour l'année suivante.

En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste acquise à l'Association.

**Article 4 :**

Pour l'application de la procédure d'exclusion prévue à l'article 8 des statuts, la convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions du dit article.

### **Article 5 :**

Le Comité Directeur se compose de trois membres au minimum et de quinze membres au maximum.

### **Article 6 :**

Pour la représentation des féminines au sein du Comité Directeur, le nombre maximum de sièges qui leur est attribué est déterminé suivant le rapport de leur représentation dans l'effectif de l'Association.

### **Article 7 :**

Les fonctions de membre du Comité Directeur sont bénévoles et exercées à titre gracieux. Les frais engagés par tout membre du Comité Directeur ou tout membre actif de l'association, afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci, peuvent être remboursés à l'intéressé, sur avis du Comité Directeur.

### **Article 8 :**

Le comité directeur établit chaque année le calendrier de ses réunions. Ses membres sont convoqués aux réunions par le Président ou son délégué. Les convocations mentionnent le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Elles sont envoyées au moins huit jours avant la réunion. Ce délai est ramené à cinq jours dans le cas où le Comité Directeur est réuni exceptionnellement, c'est-à-dire sur décision unanime du Bureau ou sur demande des deux tiers au moins des membres du Comité Directeur. Dans ce dernier cas, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant pas excéder trente jours après le dépôt de la demande.

### **Article 9 :**

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le bureau.

Tout membre du Comité Directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Le Comité Directeur ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le Comité Directeur peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

### **Article 10 :**

En cas d'absence, un membre du Comité Directeur peut se faire représenter par un autre membre.

Le Comité Directeur statue à chaque séance sur la validité des excuses présentées par ses membres.

### **Article 11 :**

Le compte rendu de chaque réunion de Comité Directeur est soumis, lors de la séance suivante, à l'approbation de ses membres.

Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le Comité Directeur.

### **Article 12 :**

L'exercice comptable de l'association est fixé du : 01 Novembre au 31 Octobre de chaque année.

### **Article 13 :**

Dans les cas non prévus ci-dessus, le Comité Directeur fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

### **Article 14 :**

Un schéma d'organisation des sorties hebdomadaires sera proposé à l'ensemble des membres de l'association. Il fera en sorte que chaque participant puisse trouver dans ces propositions, en termes d'allure, de distance et de difficultés, une sortie lui permettant d'apprécier la pratique du cyclotourisme.

### **Article 15 :**

L'Association proposera la création d'une école de cyclotourisme pour les jeunes de 12 à 15 ans, avec sorties proposées et encadrées les Mercredis et Samedis après midi.

### **Article 16 :**

Le présent Règlement Intérieur a été établi et adopté par l'assemblée générale constitutive

Le : Samedi 28 Novembre 2009.

L'assemblée générale du 22 novembre 2014 a modifié l'article 3 du règlement intérieur .

**Le Président**

**Le Secrétaire**

**Le trésorier**